

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI — Salle d'audience n° 2
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès
7 Mardi 17 novembre 2015
8 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 34*)
9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bonjour à tous.
13 Greffier d'audience, est-ce que vous pourriez appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
15 Situation en République démocratique du Congo, en l'affaire *Le Procureur c. Bosco*
16 *Ntaganda*. Référence de l'affaire : ICC-01/04-02/06.
17 Nous sommes audience publique.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.
19 Les... La présentation des équipes. On commence par l'Accusation.
20 M^{me} SOLANO (interprétation) : Nicole Samson, premier substitut du Procureur ;
21 Laura Morris, assistant... substitut assistant du Procureur ; Selam Yirgou ; Julieta
22 Solano, premier substitut du Procureur.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.
24 La Défense.
25 M^e BOUTIN (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.
26 Pour la Défense, M. Ntaganda est présent, Élodie Victor, étudiant (*phon.*)
27 (*intervention en français*) M^e Chloé Grandon, assistante juridique et moi-même, Luc
28 Boutin, conseiller adjoint. Elsje den Braber (*phon.*).

1 Merci.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Les représentants légaux des
3 victimes.

4 M^{me} PELLET : Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Sarah
5 Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

6 M. SUPRUN : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges.

7 Les victimes des attaques sont représentées par moi-même, Dmytro Suprun, conseil
8 au Bureau du conseil public pour les victimes.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci à tous.

10 Avant d'appeler le témoin dans la salle d'audience, la Chambre va aborder un
11 certain nombre de procédures.

12 Vous aurez constaté que la décision en ce qui concerne les mesures de protection au
13 prétoire pour le prochain témoin a été délivrée la semaine dernière. Il s'agit de la
14 décision n° 1004. En outre, l'Unité des victimes et des témoins n'a pas recommandé
15 la mise en œuvre de mesures spéciales au titre de la règle 88 à la suite de l'évaluation
16 sur la... la vulnérabilité du témoin effectuée.

17 Ensuite, ce témoin est un statut... est un témoin à double statut. Et les... le
18 représentant légal des victimes d'attaques a demandé à pouvoir l'interroger.
19 Conformément à la décision sur la menée de la procédure, la Chambre tranchera sur
20 cette requête après l'interrogatoire principal de l'Accusation. Troisième question,
21 hier, nous avons eu une discussion au sujet de l'organisation de la déposition de ce
22 témoin.

23 Madame Solano, quelles sont vos prévisions ?

24 M^{me} SOLANO (interprétation) : Eh bien, j'aimerais disposer de quatre heures, si
25 c'était possible. Cela dépend de la manière dont le témoin, évidemment, réagit à
26 l'interrogatoire, mais j'aimerais avoir quatre heures, si nécessaire.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : La Chambre a également pris en
28 considération cette... la durée de cette déposition et... et l'importance de ce témoin.

1 Et, en conséquence, notre décision est que vous ayez à votre disposition trois
2 sessions et que vous terminiez à la fin de cette journée.

3 S'il n'y a pas d'autre observation ou requête de la part des parties, nous allons passer
4 à huis clos pour faire entrer le témoin.

5 *(Passage en audience à huis clos à 9 h 39)*

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 *(Passage en audience publique à 9 h 41)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
17 Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

19 Bonjour, Monsieur le témoin.

20 Est-ce que vous m'entendez ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je vous comprends.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Monsieur le témoin, vous allez
23 déposer devant la Cour pénale internationale. Et, au nom de cette Chambre,
24 j'aimerais vous souhaiter la bienvenue ici.

25 Cette Chambre a été mise sur pied pour juger de l'affaire *Le Procureur c. Bosco*
26 *Ntaganda*. Vous êtes appelé à déposer pour nous aider à trouver la vérité.

27 Vous allez tout à l'heure être interrogé par les juges et les avocats présents dans cette
28 salle d'audience. Et, à cet égard, je voudrais vous prodiguer quelques conseils.

1 Je vous invite à écouter soigneusement les questions. Il est très important que vous...
2 que vous soyez bien sûr de comprendre ces questions avant d'y répondre. Si vous ne
3 comprenez pas, demandez à ce que la question soit répétée ou reformulée.

4 Nous voulons que vous disiez la vérité et que vous ne nous parliez que de ce dont vous
5 avez vu de vos yeux ou entendu de vos propres oreilles. Si vous n'avez pas vu ou
6 entendu vous-même ce que vous racontez, que vous l'avez appris par d'autres
7 moyens, il est important que vous expliquiez comment.

8 Vous allez être interrogé sur des événements qui ont eu lieu plusieurs années
9 auparavant. Il est naturel que vous ne vous souveniez pas de tous les détails. Ça n'a
10 pas d'importance. Vous pouvez parfaitement dire, dans votre déposition, que vous
11 ne vous souvenez pas. N'essayez pas de deviner, n'inventez rien. Il n'y a pas de
12 problème à ce que vous disiez que vous ne vous souvenez pas.

13 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je comprends très bien.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Monsieur le témoin.

15 Je vais vous expliquer maintenant comment fonctionnent les mesures de protection
16 qui ont été mises en place par la Chambre pour vous protéger.

17 Premièrement, le floutage de la vie... de la voix — pardon — et de votre visage, ce
18 qui veut dire que les personnes à l'extérieur de cette salle d'audience ne voient pas
19 votre visage et n'entendent pas non plus votre voix, c'est-à-dire qu'ils entendent une
20 voix déformée.

21 Nous avons ordonné également l'utilisation d'un pseudonyme. Ce qui veut dire
22 qu'on ne s'adressera à vous qu'en tant que « Monsieur le témoin », de telle sorte que
23 le public ne connaisse pas votre nom.

24 Lorsque vous répondez à des questions qui risquent de permettre de vous identifier,
25 eh bien, nous devons passer à huis clos partiel. Vous voyez que, pour le moment,
26 nous sommes en audience publique. Lorsque, comme je le disais, nous allons vous
27 poser des questions qui risquent de vous identifier, nous allons passer à huis clos
28 partiel.

1 Nous allons commencer par vous poser quelques questions d'ordre général et de
2 faire mention de... de faits qui risquent de divulguer votre identité ou celle de
3 personnes qui vous sont proches, à ce moment-là, nous serons à huis clos partiel, et
4 la lumière devant vous sera verte. Ce qui veut dire que personne à l'extérieur de la
5 salle d'audience n'entend votre déposition. Si, au cours de l'audience publique, vous
6 dites, malgré tout, certaines choses qui n'auraient pas dû être dites en audience
7 publique, nous prendrons des mesures pour retirer ces éléments de la publication de
8 la transcription de la procédure et de la diffusion à l'extérieur de la... de ce que vous
9 avez dit.

10 La Chambre est bien consciente du fait que votre sécurité et votre bien-être sont
11 importants pendant ce procès. Si vous avez besoin d'une pause pendant votre
12 déposition, n'hésitez surtout pas à nous l'indiquer.

13 Est-ce que vous comprenez tout cela ? Est-ce que vous comprenez ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Je comprends.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Est-ce que vous pourriez aider le
16 témoin à prêter serment, s'il vous plaît ?

17 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

18 LE TÉMOIN (interprétation) : Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
19 vérité et rien que la vérité.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Monsieur le témoin.

21 Vous êtes maintenant sous serment. Les représentants de l'Unité des victimes et des
22 témoins et les représentants de l'Accusation vous auront déjà alerté sur l'importance
23 de dire la vérité. Je vous rappelle malgré tout que vous venez de vous y engager,
24 vous devez dire la vérité et que c'est un crime devant cette Cour que de faire un faux
25 témoignage. Est-ce que cela est clair pour vous ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je suis désolé, mais je n'ai pas
28 entendu votre réponse, Monsieur le témoin.

1 LE TÉMOIN (interprétation) : J'ai compris, j'ai compris très bien.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Monsieur le témoin.

3 J'aimerais continuer sur des questions d'ordre pratique.

4 Tout ce que nous disons ici, dans cette salle d'audience, est transcrit et traduit en
5 anglais, français et swahili. Donc, il est très important de parler lentement, plus
6 lentement que d'habitude, comme je le fais maintenant.

7 Il faut faire en sorte, aussi, que ce que vous dites est bien compris par les interprètes
8 et par le reste d'entre nous. Parlez dans le micro et ne commencez à parler que
9 lorsque la personne qui vous pose la question a bien terminé.

10 Il est important que vous ne répondiez pas immédiatement, mais marquez une
11 pause de quelques secondes avant de répondre.

12 Avant de répondre, comptez dans votre tête jusqu'à cinq. Et si vous n'avez pas...
13 entendu, si vous n'avez pas compris une question, on vous la répétera.

14 Est-ce que c'est clair pour vous ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

17 J'en ai terminé pour ce qui est de mes conseils. Nous pouvons maintenant
18 commencer votre déposition.

19 Madame Solano, vous avez la parole.

20 QUESTIONS DU PROCUREUR

21 PAR M^{me} SOLANO (interprétation) :

22 Q. Bonjour, Monsieur.

23 Est-ce que vous m'entendez ?

24 R. Oui, je vous entends très bien.

25 Q. Nous nous sommes déjà rencontrés, mais je vais vous répéter mon nom. Je
26 m'appelle Julieta Solano et je vais vous poser quelques questions au nom du Bureau
27 du Procureur.

28 Si vous ne comprenez pas certaines des choses de ce que... que je vous dis, s'il vous

1 plaît, demandez-moi de répéter.

2 S'il vous plaît, prenez le temps nécessaire pour répondre à mes questions, pour que
3 vous puissiez donner aux juges un récit complet de ce que vous savez.

4 Écoutez soigneusement chacune des questions, de manière à ce que vous puissiez
5 répondre de manière brève et claire. Si, personnellement, j'ai besoin de davantage de
6 détails, je vous les demanderai.

7 M^{me} SOLANO (interprétation) : Les premières questions doivent être traitées à huis
8 clos partiel, s'il vous plaît.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame le greffier d'audience,
10 huis clos partiel, s'il vous plaît.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 51)*

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 *(Passage en audience publique à 10 h 03)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

21 Madame Solano, vous pouvez poursuivre.

22 M^{me} SOLANO (interprétation) :

23 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez parlé d'une guerre, de quelle guerre s'agit-il ?

24 Qui se battait pendant cette guerre ?

25 R. Il s'agissait d'un conflit ethnique qui opposait les Lendu aux Hema.

26 Q. Quand a eu lieu ce conflit ? Pendant quelles années ?

27 R. Ce conflit date de longtemps. Nous, qui avons grandi à Mongbwalu, nous l'avons

28 su plus tard, au moment où nous étions devenus adultes, mais ce conflit date de

1 longtemps.

2 Q. Et de... quel était l'objet du conflit entre les Hema et les Lendu ?

3 R. Écoutez, ce sont mes ancêtres qui peuvent le savoir. Nous, nous ne pouvons pas le
4 savoir. J'entendais dire que c'étaient des conflits fonciers ; nous, nous étions enfants,
5 on ne pouvait pas le savoir vraiment.

6 Q. Monsieur le témoin, je voudrais vous poser une question sur la chose suivante :
7 est-ce que vous, vous vous souvenez de votre époque, d'événements marquants qui
8 se sont passés pendant cette guerre-là ?

9 R. C'étaient des événements vraiment durs, des événements durs.

10 Q. Est-ce que vous vous rappelez, Monsieur le témoin, si quelque chose s'est passé à
11 Bunia ? Est-ce que vous êtes au courant de combats qui auraient eu lieu dans ce
12 lieu-là ?

13 R. S'agissant des combats qui se seraient passés à Bunia, on... on en entendait parler.

14 Q. De quoi avez-vous entendu parler ? Qui se battait à Bunia ?

15 R. Au début, le conflit a opposé les Ougandais et les UPC. Plutôt, les Ougandais ont
16 demandé aux... à l'UPC de chasser l'APC de Lompondo. Nous, nous étions à
17 Mongbwalu ; on ne pouvait pas se rendre à Bunia, parce qu'il y avait un problème
18 relatif aux Balendu. Les Lendu ne pouvaient pas se rendre à Bunia. Seul ceux qui
19 étaient courageux pouvaient s'y rendre. Nous, nous entendions dire que Lompondo
20 se battait contre un groupe des Hema soutenu par les Ougandais. Nous, nous étions
21 à Mongbwalu, mais on ne savait pas vraiment ce qui se passait.

22 Q. Est-ce que vous savez si l'UPC a réussi à chasser Lompondo ?

23 R. Oui, nous le savons ; l'UPC a chassé Lompondo.

24 Q. Pourquoi les Walendu ne pouvaient-ils pas se rendre à Bunia ?

25 R. Les Hema avaient quitté Mongbwalu et ils s'étaient rendus à Bunia. Nous, les
26 Lendu, nous étions du côté de Mongbwalu, dans la brousse.

27 Q. Monsieur le témoin, c'était quoi ce groupe : l'UPC ? Est-ce que ce groupe a eu...
28 joué un rôle dans le conflit ethnique entre les Hema et les Lendu ?

1 R. Excusez-moi, je n'ai pas bien compris votre question. Je n'ai pas bien compris
2 votre question.

3 Q. Je vais préciser. Vous venez de nous parler d'un groupe sous le nom de l'UPC.
4 Vous nous avez également dit qu'il y avait un conflit entre deux groupes ethniques,
5 les Hema et les Lendu. Ma question est la suivante : est-ce que l'UPC a été impliquée
6 dans ce conflit ethnique entre les Hema et les Lendu ?

7 R. L'UPC est un mouvement des Hema. Au début, on disait... on parlait des Hema et
8 des Lendu. Mais plus tard, les Hema ont... ont pris le contrôle de Bunia, et ils ont
9 créé le mouvement de l'UPC.

10 Q. Monsieur le témoin, est-ce que votre famille a été touchée suite aux combats à
11 Bunia, d'une manière ou d'une autre ?

12 R. Oui.

13 M^{me} SOLANO (interprétation) : Monsieur le Président, pourrait-on passer à huis clos
14 partiel ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

16 Madame la greffière, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 13)*

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (*Passage en audience publique à 10 h 22*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Solano, vous avez la
23 parole.

24 M^{me} SOLANO (interprétation) :

25 Q. Est-ce que le combat entre les Hema et les Lendu est arrivé à Mongbwalu ?

26 R. Oui. Et c'est d'ailleurs à Mongbwalu que les combats ont duré longtemps.

27 Q. Et vous, vous étiez à Mongbwalu quand les combats sont arrivés sur place ?

28 R. Oui, j'étais à Mongbwalu.

1 Q. Et ça, ça s'est passé avant ou après que Lompondo fut chassé de Bunia ?

2 R. L'UPC est entrée dans Mongbwalu après avoir chassé Lompondo de Bunia et
3 l'UPC contrôlait déjà Bunia.

4 Q. À quel moment de l'année l'UPC est-elle entrée dans Mongbwalu ?

5 R. Écoutez, pour ce qui est des dates et de l'année, il est difficile de m'en souvenir ;
6 c'était autour de 2000... 2001. Je ne peux pas m'en souvenir.

7 Q. Est-ce que vous vous rappelez de la saison ?

8 R. C'était pendant la saison des pluies. Normalement, à Mongbwalu, la saison des
9 pluies commence au mois d'août jusqu'au mois de décembre. C'était pendant la
10 période où il pleuvait beaucoup.

11 Q. Et avant que l'UPC ne pénètre dans Mongbwalu, qui contrôlait Mongbwalu ?

12 R. Avant l'arrivée de l'UPC à Mongbwalu ?

13 Q. *(Intervention non interprétée)*

14 R. C'est l'APC qui se trouvait à Mongbwalu. C'étaient des soldats de Mbusa.

15 Q. Quelle était l'origine ethnique de Mbusa et quelle était l'origine ethnique de ses
16 soldats à l'époque de Mongbwalu ?

17 R. Mbusa était du groupe ethnique nande. Les soldats de Mbusa étaient originaires
18 de tous les groupes ethniques du Congo : les Lendu, les Nande, les originaires de
19 Kisangani, les originaires de Isiro, les Alur ; je dirais presque tous les groupes
20 ethniques.

21 Q. Parlez-nous de... des souvenirs que vous avez de cette journée durant laquelle
22 l'UPC est entrée dans Mongbwalu.

23 R. Veuillez répéter votre question.

24 Q. Oui. Que s'est-il passé le jour où l'UPC est rentrée dans Mongbwalu ?

25 R. L'UPC a mené deux attaques à Mongbwalu ; la première attaque, ils sont entrés le
26 matin et ils ont lancé l'attaque jusqu'au soir. Ils ont été repoussés. Et c'est à la
27 deuxième attaque qu'ils ont pris le contrôle de la ville.

28 Q. Lors de la première attaque, qui les a chassés ?

1 R. Il y avait des éléments de l'APC. Mais, comme vous le savez, l'UPC n'avait que
2 pour objectif de cibler les Balendu et tout le monde le savait. Au début, c'était un
3 conflit qui opposait les... la... L'UPC et l'APC, mais, en fait, c'étaient les Lendu qui
4 étaient ciblés.

5 Q. Et est-ce que l'APC ou les Lendu ont chassé l'UPC pendant la première attaque ?

6 R. Oui. APC était déjà défait à Bunia en chassant Lompondo qui était le chef. Et
7 c'était une... une partie de ceux-là qui étaient du groupe de Mbusa n'étaient plus
8 forts. Les Lendu se sont mélangés avec d'autres éléments de l'APC et ils ont chassé
9 l'UPC. Par la suite, les autres n'ont pas eu de peine à prendre le contrôle de la
10 localité.

11 Q. Commençons par la première attaque ; où vous trouviez-vous, où exactement
12 vous trouviez-vous à Mongbwalu pendant la première attaque ?

13 R. J'habitais (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. Est-ce que vous vous trouviez à l'intérieur de votre maison lors de la première
18 attaque de l'UPC ou bien est-ce que vous étiez dehors dans Mongbwalu ?

19 R. Les affrontements ont commencé le matin ; il n'y a personne qui avait quitté chez
20 soi ; nous étions tous à la maison.

21 Q. Comment avez-vous appris que l'UPC avait attaqué Mongbwalu si vous vous
22 trouviez à l'intérieur de votre maison ?

23 R. Il y a eu des crépitements de balles. Nos frères lendu sont arrivés en nous disant
24 que « les éléments de l'UPC sont déjà arrivés du côté de l'aéroport, on entend des
25 crépitements de balles. Vous devez commencer à fuir vers Sayo, vers la colline
26 puisqu'ils arrivent du côté de l'aéroport. » C'est à ce moment-là que nous sommes
27 partis et nous avons pris les enfants, quelque chose à manger et nous nous sommes
28 enfuis. Quelque temps, par la suite, il y avait des crépitements de balles au centre,

1 mais nous nous sommes enfuis vers Sayo.

2 Q. C'était pendant la première attaque ou pendant la deuxième attaque, Monsieur ?

3 R. C'était la première attaque. Nous avons fui jusqu'à Sayo. C'est lors de la seconde
4 attaque que nous avons pris la fuite à Andisa.

5 Q. Avec qui avez-vous pris la fuite vers Sayo ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Ne répondez pas. Je pense qu'il
7 vaut mieux passer à huis clos partiel. Madame le greffier d'audience, s'il vous plaît.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 35)*

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)

27 *(Passage en audience publique à 10 h 47)*

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

2 Madame Solano, vous pouvez poursuivre.

3 M^{me} SOLANO (interprétation) : Merci.

4 Q. Monsieur, où vous trouviez-vous à Mongbwalu la deuxième fois que l'UPC est
5 entrée dans la ville ?

6 R. Oui.

7 Q. Est-ce que vous vous trouviez dans votre maison ou quelque part ailleurs ?

8 R. J'étais chez moi. À ce moment-là, tout le monde avait peur de se déplacer. Si on se
9 déplaçait, on pouvait rencontrer les affrontements. C'était dur.

10 Q. Que s'est-il passé lorsque l'UPC est entrée dans Mongbwalu la deuxième fois ?

11 R. Lors de la seconde attaque, l'UPC est entrée en force. Les éléments de l'APC n'ont
12 pas voulu se battre et ils ont pris la fuite. Les premiers avant les civils et, en tant que
13 civils, dès qu'on voyait les soldats prendre la fuite, c'était difficile.

14 Quelques Lendu courageux ont pris des flèches, des couteaux, des lances. Et d'autres
15 encore courageux demandaient aux soldats de l'APC de donner des armes. Et
16 d'autres tuaient à l'aide de flèches et tuaient des éléments de l'APC pour se procurer
17 une arme. Mais ils n'ont pas pu vaincre la bataille ; l'UPC était beaucoup plus forte
18 qu'eux. Et cela nous a obligés à prendre la fuite.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Désolé de vous interrompre.

20 La transcription n'est pas exacte. Je crois qu'on a mentionné à deux reprises les
21 soldats de l'UPC, mais si j'ai bien compris, ce sont les soldats de l'APC. « Les soldats
22 de l'UPC ne voulaient pas se battre. »

23 On pourrait peut-être demander à... au témoin de préciser cela. Donc, la... la
24 première mention de l'APC, effectivement, c'est bien à... à la ligne 13.

25 Q. Qui a pris la fuite, est-ce que c'étaient les soldats de l'UPC ou de l'APC, s'il vous
26 plaît ?

27 R. APC.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Solano, vous pouvez

1 poursuivre.

2 M^{me} SOLANO (interprétation) :

3 Q. Pour que ce soit tout à fait clair, qui est-ce qui ne voulait pas se battre contre
4 l'UPC ?

5 R. Les éléments de l'APC — A-P-C.

6 Q. Et qui... À qui est-ce que les braves Lendu ont demandé des armes ?

7 R. Ils demandaient des fusils aux éléments de l'APC qui ne voulaient pas se battre.

8 Q. Est-ce que l'APC leur a donné des armes — les soldats de l'APC ?

9 R. Quand les éléments de l'APC ont fui, nous avons vu les Lendu courageux être
10 dotés d'armes et ils étaient en train de les menacer en disant que : « Voilà, si vous ne
11 voulez pas me donner le fusil, eh bien, vous devez aller alors affronter les autres à la
12 guerre. »

13 Et par la suite, les soldats qui ne voulaient pas se battre remettaient les fusils. Et ceux
14 qui demandaient ces armes étaient courageux ; c'étaient des Lendu courageux.

15 Q. Est-ce que vous avez vu cela de vos propres yeux ou est-ce qu'on vous l'a dit ?

16 R. J'étais là. C'était lors de la fuite. Il y en a qui disaient « oui, on peut gagner » et
17 d'autres qui disaient « non, on ne gagnera pas ». Et une fois qu'on était vaincus, on
18 devrait prendre la fuite.

19 Q. Où vous trouviez-vous exactement lorsque vous avez vu les Lendu courageux
20 obtenir des armes des soldats de l'APC ?

21 R. Nous habitions à Sayo, juste à côté. Nous prenions la route pour nous enfuir.

22 Quand il y a la guerre, vous entendez les crépitements des balles qui s'approchent ; à
23 ce moment-là, vous devez prendre les dispositions pour vous enfuir.

24 Q. Combien d'armes avez-vous vu changer de main, passer de l'APC aux Lendu —
25 les Lendu courageux ?

26 R. Je ne suis pas un militaire, c'est difficile d'estimer le nombre de fusils, mais je me
27 rendais compte qu'il y avait des Lendu qui étaient dotés de fusil, de deux ou trois
28 fusils, de flèches, de lances, et je me disais : le Seigneur va les aider, et ils pourront

1 gagner, qu'ils essaient et s'ils parviennent à vaincre, nous sommes sauvés.

2 Q. Et est-ce que vous avez gagné ?

3 R. La seconde bataille était dure, nous avons été battus et ils étaient bien armés,
4 armés par leur parti.

5 Q. Qu'est-ce que vous entendez par « bien armés » ; est-ce que vous savez quel genre
6 d'armes avait l'UPC au cours de cette deuxième attaque sur Mongbwalu ?

7 R. Lors de la guerre, vous pouvez entendre les bruits, les crépitements des balles, les
8 coups de feu. Vous allez vous rendre compte qu'il faut prendre la fuite, puisque ça,
9 c'est une arme lourde en entendant le bruit.

10 Q. Est-ce que vous avez vu les soldats de l'UPC vous-même, au cours de la deuxième
11 attaque sur Mongbwalu ?

12 R. C'était difficile de les voir, puisque je n'étais pas un soldat. Non, je ne les ai pas
13 vus.

14 M^{me} SOLANO (interprétation) : Je vais changer de sujet et je regarde l'horloge, donc,
15 est-ce que c'est la... le bon moment pour faire la pause ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Il nous reste seulement deux
17 minutes, donc effectivement on peut faire la pause maintenant.

18 Nous allons d'abord accompagner le témoin en dehors du prétoire et, pour ce faire,
19 nous devons passer à huis clos.

20 Madame le greffier d'audience, s'il vous plaît.

21 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 58)*

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 *(Passage en audience publique à 10 h 59)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,

1 Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien. Nous allons faire la
3 pause et nous allons nous retrouver à 11 h 30 — 11 h 30.

4 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

5 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

6 *(L'audience publique est reprise à 11 h 35)*

7 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

8 Veuillez vous asseoir.

9 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Nous allons continuer
11 l'interrogatoire du témoin, mais, juste avant de continuer, il y a un petit conseil que
12 je voudrais donner au témoin.

13 Monsieur le témoin, tout s'est fort bien passé jusqu'à présent, vous avez suivi
14 presque tous mes conseils et tout se passe bien, mais j'ai une petite remarque à vous
15 faire.

16 Pouvez-vous ralentir dans votre débit ? Parce que vous donnez des réponses très
17 précieuses, pleines de détails, mais, parfois, quand vous êtes trop rapide, on pourrait
18 perdre certains de ces détails. Donc, tout ce que vous nous dites nous intéresse et on
19 voudrait vraiment ne perdre aucun mot. Alors, puis-je vous inviter à ralentir, de
20 façon à ce qu'on soit sûrs de tout bien entendre ? Donc, c'est dans votre débit que je
21 vous demande de ralentir.

22 Ça vous convient, Monsieur le témoin ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

25 M^{me} SOLANO (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

27 M^{me} SOLANO (interprétation) :

28 Q. Donc, vous nous avez dit que, la deuxième fois, vous vous étiez enfui vers

1 Andisa ; est-ce que vous pourriez écrire ce mot sur un papier ? Et, à cette fin, vous
2 aurez l'aide du greffier adjoint (*phon.*).

3 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

4 (*Le témoin s'exécute*)

5 M^{me} SOLANO (interprétation) :

6 Le témoin a écrit : A-N-D-I-S-A — « Andisa ».

7 Q. Monsieur le témoin, avec qui étiez-vous quand vous vous êtes enfui à Andisa ?

8 R. C'était toute notre famille.

9 M^{me} SOLANO (interprétation) : Je vois qu'il n'y a pas de retranscription vers
10 l'anglais, Monsieur le Président, de ce qui vient d'être dit.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : En effet.

12 Madame la greffière, pouvez-vous vous occuper de ce problème ?

13 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

14 M^{me} SOLANO (interprétation) : Maintenant, je peux voir la retranscription. Je « le »
15 vois.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Moi pas ! Ah oui ! Maintenant,
17 bien.

18 Poursuivez, Madame Solano.

19 M^{me} SOLANO (interprétation) :

20 Q. Monsieur le témoin, où est situé Andisa, par rapport à Mongbwalu ?

21 R. Avant d'arriver à Andisa, on passe par Sayo ; après Sayo, on passe par Nzebi, et
22 c'est à ce moment-là qu'on arrive à Andisa.

23 Q. Monsieur le témoin, puis-je vous demander d'écrire sur le petit bout de papier
24 que vous avez devant vous le nom de Djebi (*phon.*) ?

25 M^{me} SOLANO (interprétation) : Est-ce que l'huissier d'audience peut nous aider, s'il
26 vous plaît ?

27 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

28 Merci, Monsieur le témoin.

1 Je vois, donc, que le témoin a écrit : N-Z-E-B-I .

2 Q. Mis à part vous et votre famille, est-ce que d'autres personnes s'étaient également
3 enfuies à Sayo et Mongbwalu, après la fin de la deuxième attaque ?

4 R. Oui, il y avait beaucoup de gens qui avaient fui. Ils avaient même traversé la
5 rivière, mais nous, nous sommes restés à Andisa.

6 Q. Certains avaient traversé la rivière, mais quel est le nom de cette rivière ?

7 R. C'est la rivière Ituri qu'ils ont traversée pour se rendre à Yedi.

8 Q. Combien de temps cela vous a-t-il pris pour arriver à Andisa ?

9 R. On fuyait la guerre. Nous marchions très rapidement. Nous avons fait une nuit
10 pour arriver à Andisa.

11 Q. Et vous êtes resté à Andisa ou bien vous avez continué le voyage pour vous
12 rendre ailleurs ?

13 R. Nous sommes restés à Andisa. Ça ne servait à rien de traverser la rivière. Nous
14 sommes restés au même endroit à Andisa pour voir ce qu'on pouvait faire par la
15 suite.

16 Q. Et combien de temps êtes-vous restés à Andisa ?

17 R. Nous sommes restés à Andisa pendant environ une semaine. Après quatre ou
18 cinq jours, certaines personnes se rendaient à Mongbwalu, et « ils » y rencontraient
19 les soldats de l'UPC. Et ils se demandaient si... En fait, ceux qui s'étaient rendus...
20 ceux qui s'y étaient rendus nous disaient que les combattants... les combattants
21 poursuivaient les Balendu. Ainsi, nous sommes restés à Andisa pendant une
22 semaine.

23 Q. Quand vous séjourniez à Andisa, où vous trouviez-vous ?

24 R. À Andisa, on dormait en désordre. Nous nous rassemblions dans une même
25 maison, s'il y avait une maison, on nous accueillait et nous passions la nuit dans des
26 maisons abandonnées. Comme on avait beaucoup marché, on était obligés de se
27 reposer dans ces maisons abandonnées.

28 Q. Est-ce que vous aviez de la nourriture, quand vous étiez à Andisa ?

1 R. Bon, on n'avait pas suffisamment à manger. Et quand on en attrapait, c'était de la
2 nourriture non salée, sans huile ; on ne mangeait que des légumes.

3 Q. Est-ce que vous savez pendant combien de temps ces maisons avaient été
4 abandonnées avant que, vous, vous n'arriviez ?

5 R. Pendant la guerre, si les gens de Mongbwalu arrivaient à Sayo, ceux de Sayo
6 quittaient leur village pour aller à Nzebi. Et ceux de Nzebi, lorsqu'ils apprenaient
7 que les gens de Sayo venaient, ils se dirigeaient vers un autre village.

8 Ainsi, tout le monde à... à... à avoir quelques informations.

9 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit il y a peu que certains d'entre vous étaient
10 retournés à Mongbwalu et avaient vu des soldats UPC, et avaient déclaré que les
11 combattants poursuivaient les Lendu. Qui étaient ces combattants qui poursuivaient
12 les Lendu ?

13 R. Veuillez répéter la question, je n'ai pas bien compris.

14 Q. Bien évidemment.

15 Donc, vous nous avez dit qu'il y avait des gens qui ont été à Mongbwalu et qui ont
16 vu des soldats UPC. Et ces gens-là vous ont dit que les combattants poursuivaient les
17 Lendu. Alors, ma question est : quels étaient les combattants qui poursuivaient les
18 Mulendu ; est-ce que c'étaient les soldats UPC ou c'étaient d'autres combattants ?

19 R. C'étaient les soldats de l'UPC qui poursuivaient les combattants balendu. C'est
20 eux qui poursuivaient les Balendu. Et nous, à Andisa, nous n'avions pas de quoi
21 manger, nous n'avions pas du sel. Ainsi, nous avons songé à nous enfuir vers
22 Mongbwalu.

23 Q. Monsieur le témoin, quand vous nous dites « des combattants balendu », pouvez-
24 vous expliquer à la Chambre de qui il s'agit ? Est-ce que ces gens étaient armés ?

25 R. Les combattants n'avaient pas d'armes. C'étaient des gens qui combattaient avec
26 des armes blanches, telles que les lances, les flèches, les couteaux.

27 Q. Et ils sont retournés à Mongbwalu ?

28 R. Après avoir entendu ceux qui étaient allés à Mongbwalu, nous... nous sommes

1 allés aussi à Mongbwalu après un temps d'observation et après avoir suivi les
2 informations que ceux qui étaient allés à Mongbwalu nous avaient fournies.

3 Q. Pourquoi avez-vous décidé de retourner à Mongbwalu ? Vous avez pensé que
4 c'était un lieu en sécurité pour vous ?

5 R. En fait, la raison pour laquelle nous sommes repartis à Mongbwalu, c'est la faim.
6 Nous n'avions plus de quoi manger. Alors, ceux qui et... ceux qui étaient allés à
7 Mongbwalu revenaient avec un peu de sel ou un peu de nourriture qu'ils avaient
8 achetée, et puis ils revenaient. À leur retour, ils nous disaient : « Non, vous aussi, les
9 civils, vous pouvez venir. » Et les combattants balendu nous disaient : « Non, vous
10 êtes des civils, vous pouvez revenir. » C'est ainsi que nous avons eu le courage de
11 rentrer à Mongbwalu.

12 Comme ma mère était de l'ethnie alur, nous avons eu le courage de repartir. Lorsque
13 nous sommes arrivés à Mongbwalu, nous nous y sommes installés et nous y avons
14 rencontré les... les membres de l'UPC et nous étions avec toute notre famille.

15 Q. Une fois que vous êtes retournés à Mongbwalu, vous avez habité où ça ? Vous
16 vous êtes installé où ça ?

17 R. Lorsque nous sommes rentrés à Mongbwalu, nous sommes allés (Expurgé)
18 (Expurgé) et nous avons trouvé la abandonnée à elle seule, et nous sommes
19 entrés dans la maison.

20 Q. Et à quoi ressemblait la maison ? Dans quel état était-elle ?

21 R. La maison était vide et on ne savait pas à qui demander. Toute la maison... Tout le
22 village était plein de soldats de l'UPC. On ne pouvait demander à personne. Si vous
23 demandez à un soldat de l'UPC, il pouvait vous tuer. Alors, on passait la nuit à
24 même le sol et c'était une... une vie dure.

25 Q. Monsieur le témoin, avant que vous ne quittiez Mongbwalu, y avait-il des objets
26 qui étaient dans la maison qui, entre-temps, avaient disparu et que vous n'avez pas
27 retrouvés à votre retour ?

28 R. Oui, on avait beaucoup de biens.

1 Q. Que vous manquait-il, alors ?

2 R. Il n'y avait plus de lits, ni de matelas, pas de chaises, pas des ustensiles de cuisine ;
3 il n'y avait plus rien.

4 Q. Est-ce que vous avez vu la maison ou la... la pièce où séjournait votre belle-sœur,
5 avant qu'elle ne prenne la fuite ?

6 R. Oui.

7 Cette maison avait été détruite à la première guerre, et nous avons vu les obus ;
8 nous avons vu des impacts d'obus.

9 Q. Monsieur le témoin, je vais vous poser, maintenant, quelques questions sur le fait
10 que vous êtes une des victimes qui participe à ce procès.

11 Est-ce que vous comprenez ce que je veux dire quand j'emploie cette expression :
12 « une victime participant au procès » ?

13 Donc, je vais vous poser des questions non pas à vous en tant que témoin, mais des
14 questions à vous, en tant que victime participant au procès.

15 Alors, avant de vous poser ces questions, il y a une chose que je voudrais savoir : y a-
16 t-il quelque chose que vous, vous souhaitez dire sur la candidature que vous avez
17 présentée pour pouvoir participer comme victime... victime à ce procès ?

18 R. Veuillez reprendre votre question.

19 Q. Bien... Bien évidemment.

20 Monsieur le témoin, vous vous souvenez que vous avez vu un document, une
21 demande de participation pour les victimes pour pouvoir participer, ici, dans cette
22 affaire.

23 R. Oui, je m'en souviens.

24 Q. Je vais vous poser quelques questions sur ce qui est repris dans cette demande,
25 dans ce formulaire, mais, avant de vous poser des questions, je voulais savoir si,
26 vous, vous aviez quelque chose que vous voudriez dire aux juges, avant que je vous
27 interroge ?

28 R. À propos de ce formulaire, lorsque nous... nous l'avons complété, on nous avait

1 déjà ravi tous nos biens et on nous avait dit qu'on allait nous les rendre.

2 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez de la langue qui était utilisée
3 pour remplir ce questionnaire ?

4 R. On a rempli ce formulaire en français.

5 Q. Qui a rempli ce formulaire ?

6 R. Nous étions avec le chef de village et des personnes qui nous ont remis ce
7 formulaire. Ils nous ont dit ceci : « S'il y a quelqu'un qui a été victime lors de cette
8 guerre, cette personne peut venir. » Et il y avait des gens qui étaient là et qui nous
9 ont aidés à remplir ce formulaire. Comme moi, mon cas, il y a quelqu'un qui l'a fait à
10 ma place. Et nous, on savait pas que cette affaire allait arriver jusqu'à ce niveau ici. Et
11 nous avons compris qu'en remplissant ce formulaire, nous serons indemnisés.

12 Q. Que voulez-vous dire lorsque vous nous dites que vous n'aviez pas compris que
13 cette affaire allait aller aussi loin ?

14 R. Moi, je sais que c'était pour la justice, mais nous, on savait qu'on allait d'abord
15 nous indemniser, parce que c'est... on pensait que c'étaient des personnes qui allaient
16 nous indemniser sur place, tout ce que nous avons perdu, ou on va nous indemniser
17 après quelques jours seulement.

18 Q. Est-ce que vous vous souvenez que vous ayez dit quelque chose dans ce
19 formulaire, qui ne soit pas la vérité ?

20 R. Oui.

21 M^{me} SOLANO (interprétation) : Est-ce que l'on pourrait mettre à l'écran le document
22 suivant : DRC-OTP-2068-0051. Ça n'est pas un document public, c'est un document
23 confidentiel. Il y a des noms, des noms de famille sur ce formulaire ; donc je
24 voudrais pour cette raison qu'on passe à huis clos partiel.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Huis clos partiel, s'il vous plaît.
26 Et, Madame le greffier d'audience, est-ce que vous pourriez aider M^{me} Solano à cet
27 égard ?

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 03)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (*Passage en audience publique à 12 h 20*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique. Et le
5 document ne va pas être diffusé au public.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci. Madame Solano, vous
7 pouvez continuer.

8 M^{me} SOLANO (interprétation) : Le document ne doit pas être sur l'écran plus
9 longtemps.

10 Q. Je voudrais vous poser une autre question sur le moment où vous êtes retourné à
11 Mongbwalu, en venant d'Andisa. Vous avez déjà déclaré l'état dans lequel vous
12 aviez trouvé votre maison. Est-ce que vous avez retrouvé certains des biens que...
13 qui vous avaient été dérobés dans votre maison ?

14 R. À la maison, nous n'avons rien trouvé. On pouvait bien identifier... nous pouvions
15 identifier nos habits chez des voisins, mais c'était difficile pour nous de poser la
16 question à ces voisins. Parce que c'étaient des Hema ; nous on était d'un autre
17 groupe ethnique, on ne pouvait pas poser ces questions-là. On n'avait rien à dire.

18 Q. À part votre famille, est-ce qu'il y avait d'autres Lendu à Mongbwalu, lorsque
19 vous êtes revenu ?

20 R. Il y avait des Lendu. Mais on s'est camouflés ; on ne voulait pas montrer qu'on est
21 lendu. Même si vous avez des bonnes relations avec des Lendu, mais à ce
22 moment-là, on ne pouvait pas entretenir ces relations, et les Lendu ne pouvaient pas
23 montrer qu'ils avaient quelque chose comme de l'argent. Sinon, ils risquaient la
24 mort. Il y avait des Lendu qui étaient là, mais c'étaient des Lendu pauvres. Mais tous
25 les Lendu qui étaient nantis sont partis.

26 Q. Pourquoi dites-vous que les Lendu qui montraient leur argent, pourquoi est-ce
27 que vous dites qu'ils seraient tués ?

28 R. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit : si... si vous avez de l'argent, c'est-à-dire si vous êtes

1 riche, et c'est très visible d'identifier si telle personne est riche et telle personne est
2 pauvre, parce que, vous savez, c'était une guerre tribale et elle concernait tout le
3 monde, que ça soit des civils ou des militaires.

4 Q. Lorsque vous êtes retourné à Mongbwalu, qu'est-ce qui aurait pu arriver si vous
5 aviez été identifié comme Lendu ?

6 R. Là, c'est une question de chance. Si vous avez la malchance, vous tombez. Nous,
7 nous avons grandi à... à Kilo-Moto. Nous n'avons pas grandi au village. Et quand
8 nous nous exprimions, c'était plus facile de nous identifier à travers notre langage.
9 Heureusement que nous étions grands de taille ; nous avons suivi la taille du groupe
10 ethnique de notre maman. Donc, nous avons eu la chance. J'ai eu la chance,
11 personnellement, à cause de ma taille. C'est pour cela que j'ai eu la vie sauve.

12 Q. Vous avez déclaré que, lorsque vous étiez à Andisa, les Lendu, les combattants
13 lendu vous avaient dit que si vous étiez civil, vous pouviez revenir à Mongbwalu en
14 toute sécurité ; est-ce que vous vous souvenez d'avoir déclaré cela ?

15 R. Oui, ce n'étaient pas des combattants lendu. Les combattants lendu, ils avaient
16 pris la fuite. Nous, des civils, nous sommes restés là, mais seulement il y avait la
17 famine. On nous a dit que les... les éléments de l'UPC sont en train de tuer les Lendu,
18 mais il y a une partie des populations qui étaient avec nous qui sont retournées pour
19 acheter du sel ou de la nourriture. Et ces personnes qui sont allées et qui sont
20 retournées là où nous étions nous ont dit que non, on n'est pas en train de tuer tout
21 le monde. C'est pour cette raison que nous avons pris la décision de retourner
22 également.

23 Quand nous sommes arrivés, les deux premiers jours, tout était calme, et nous
24 sommes restés là.

25 Q. Est-ce qu'il y a eu des Lendu qui ont été tués au... lorsque vous êtes retourné à
26 Mongbwalu ?

27 R. Oui. Oui, ils pouvaient tuer des personnes, mais tout se passait en silence. Si... Si
28 vous n'êtes pas concerné, vous restez chez vous. Il y avait des gens qui étaient tués,

1 mais en catimini. On pouvait prendre quelqu'un et on l'enlève, on l'emmène quelque
2 part. Et si vous ne voyez pas cette personne retourne au village, vous comprenez que
3 cette personne a été tuée.

4 Q. Est-ce qu'il y a des personnes particulières que vous... dont vous vous souvenez
5 que, effectivement, ils avaient disparu lorsque vous êtes retourné à Mongbwalu ?

6 R. Vous savez, ici, nous... je suis en train de dire ce que j'ai vu. Il y avait des cas de
7 disparition, il y avait un abbé, un prêtre missionnaire qui était là à Mongbwalu. Il
8 était enlevé pendant la journée, nous étions là. Il était du groupe ethnique lendu,
9 mais il était du sous-groupe ethnique lendu bindi. Ils l'ont amené et puis il n'est plus
10 retourné ; on l'avait tué.

11 Q. Quel était le nom de ce prêtre ?

12 R. Il s'appelait Abbé Bwana Lungwa.

13 Q. Est-ce que vous avez une idée de l'âge qu'il avait ?

14 R. Il y a très longtemps que cela s'est passé. Ils sont allés le prendre à la mission. Il
15 était en... Il était avancé en âge. Lui, il n'a... il ne prenait pas la fuite lorsqu'il y avait
16 conflit. C'est quelqu'un qui était âgé, plus âgé. C'était un ancien prêtre.

17 Q. Vous venez de dire qu'il était un ancien prêtre, donc il n'était plus prêtre quand il
18 a été emporté, quand il a été pris ?

19 R. Non. Non, il... il était toujours prêtre, mais il était avancé en âge. C'est ce que je
20 voulais dire, qu'il a fait longtemps dans ce travail prêtre. Lorsqu'on l'a arrêté, il était
21 toujours prêtre. Ils l'ont tué parce qu'il était lendu. Et ils l'ont tué simplement, parce
22 qu'il était lendu. Ses collègues avaient pris la fuite, mais lui, il n'avait pas pu s'enfuir,
23 parce qu'il était très âgé et il n'avait même nulle part où aller.

24 Q. Qui a arrêté et tué ce prêtre ?

25 R. Le prêtre avait un véhicule Hilux 4x4 de couleur blanche. Alors, on l'a embarqué
26 dans ce véhicule, on est partis avec lui et il a été tué. Et les militaires ont
27 réquisitionné ce véhicule Hilux et on n'a plus revu le prêtre en question. Et nous ne
28 savons d'ailleurs pas là où il a été enterré. Mais, récemment, vers 2012 et 2013, je me

1 souviens que des militaires... des... des... des prêtres, plutôt, ont exhumé son corps
2 pour le ramener à la mission. Alors, j'y ai pensé et je me suis dit : « Mais s'agit-il du
3 même prêtre qui avait été arrêté et tué pendant la... pendant la... la guerre ? »

4 Q. Est-ce que vous savez qui a arrêté le prêtre et qui l'a tué ?

5 R. Dans ce véhicule, il y avait beaucoup de militaires hema de l'UPC. Ce sont des
6 militaires de l'UPC. Et le commandant de secteur de la place, un militaire de l'UPC
7 du nom de Kasangaki — oui, Kasangaki —, c'était lui donc le commandant de la
8 place, mais il y avait beaucoup d'autres commandants, mais il était le plus
9 haut-gradé. Mais ce n'est pas pour autant dire que c'est lui qui a arrêté ce prêtre.
10 Tout ce que je sais, c'est que ce sont les éléments de l'UPC qui l'ont tué.

11 Q. Est-ce que... Est-ce que vous savez, Monsieur le témoin, où on a retrouvé le corps
12 du prêtre quand on l'a exhumé ?

13 R. C'est un fait connu de tous les villageois, parce que son corps a été exhumé en...
14 en 2013. Et son corps a été ramené chez les missionnaires. Ce sont des agents de la
15 Croix-Rouge qui l'ont exhumé. Et cette opération a eu lieu à AGK, le bureau de
16 l'Association de Kilo-Moto. Et c'est à ce moment-là qu'on a fait un deuil et on a lu
17 « un » messe de requiem pour feu le prêtre — une messe de requiem.

18 Q. Pendant que l'UPC était à Mongbwalu, qui était dans le bâtiment de l'Association
19 Kilo-Moto ? À quoi servait ce bâtiment à ce moment-là ?

20 R. C'est une maison qui était occupée par les commandants haut-gradés de l'UPC.

21 Q. Est-ce que vous savez quels commandants ont occupé cette maison en
22 particulier ?

23 R. Celui que nous avons... que nous voyions souvent et qui tenait un « meeting »,
24 c'est Kasangaki. Je ne connais pas les noms des autres qui étaient avec lui. C'est
25 Kasangaki qui organisait des « meetings ». Mais, en fait, il y avait beaucoup de
26 commandants, parce que l'UPC avait un grand nombre de militaires.

27 Q. Et quand vous avez vu le prêtre dans la 4x4 avec les soldats UPC, vous, vous étiez
28 où ça ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Monsieur Boutin.

2 M^e BOUTIN (interprétation) : À moins que quelque chose m'ait... m'ait échappé, il
3 me semble que le témoin n'a jamais dit qu'il avait vu le prêtre dans le véhicule.
4 Pouvez-vous nous donner la référence de la retranscription ?

5 M^{me} SOLANO (interprétation) : Page 42, ligne 13. Je lui ai demandé qui a arrêté le
6 prêtre et le témoin a répondu : « Le prêtre était dans un véhicule 4x4 Hilux, et il
7 était... et il a été chargé à bord de ce véhicule, et il a été emporté, il a été tué. Les
8 soldats ont pris possession de ce véhicule Hilux. Et nous, nous n'avons jamais revu le
9 prêtre. Et nous ne savons pas non plus où il était enterré à l'époque. »

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Vous pouvez poursuivre.

11 M^e BOUTIN (interprétation) : Non, justement. Le témoin n'a jamais dit qu'il avait vu
12 quelque chose. Donc, peut-être qu'il faudrait d'abord une première question pour
13 introduire cela et préciser, avant de poursuivre, afin de clarifier la chose.

14 M^{me} SOLANO (interprétation) : Monsieur le Président, à la page 41, ligne 16, le
15 témoin nous déclare : « Il y avait plusieurs cas de disparition. Il y avait un père
16 missionnaire, un père de Mongbwalu, il a été kidnappé et nous étions là. Et cela se
17 passait en plein jour. » Voilà, Monsieur le Président, d'où je... je retire cela.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

19 Essayez de préciser, quand même.

20 M^{me} SOLANO (interprétation) :

21 Q. Monsieur le témoin, est-ce que, vous, vous avez vu le prêtre quand celui-ci a été
22 emmené ?

23 R. Il y a eu deux cas. Le prêtre en question a été emmené du camp... de... de la
24 mission et puis on l'a embarqué dans un véhicule. Nous, nous étions à côté de la
25 route dans un comptoir et nous avons identifié ce véhicule comme étant le véhicule
26 des prêtres. Le prêtre était dans la caisse arrière dans les... et les commandants
27 étaient dans ce véhicule. Et puis, lorsque l'on a... le véhicule a été ramené, il n'y avait
28 plus de prêtre.

1 Q. Donc, Monsieur le témoin, vous nous dites que vous avez vu ce véhicule à deux
2 reprises le même jour ou bien était-ce à des jours différents ?

3 R. Nous avons vu passer le véhicule. Vous pensez que c'était facile de voir un
4 véhicule pendant la guerre ? Non. On ne pouvait que voir un véhicule quand il y
5 avait des militaires à bord, surtout à Mongbwalu. Les civils ne pouvaient pas se
6 déplacer tranquillement dans leur voiture, dans leur véhicule, à moins que ce soient
7 des civils bien connus. Et lorsque le véhicule est retourné, il n'y avait plus de... de
8 prêtre. Il y avait, à bord de ce véhicule, des militaires. Et les jours qui ont suivi, nous
9 avons... nous voyions le véhicule circuler et à bord duquel il y avait des militaires, et
10 le véhicule transportait également la ration des militaires.

11 Q. Quand vous avez vu le prêtre dans le caisson arrière de ce véhicule, dans quelle
12 direction celui-ci, le véhicule, allait-il ?

13 R. On a enlevé le prêtre chez les missionnaires, et ceux qui l'ont enlevé l'ont emmené
14 au camp militaire, et c'est là qu'il a été tué. Et... Mais lorsque, nous, nous avons vu le
15 véhicule passer, nous l'avions identifié : « Ah ! Voilà le véhicule du prêtre. Ils l'ont
16 amené et, depuis lors, on ne l'a plus revu. »

17 Le véhicule a été revu plus tard, mais il y avait plus de... de prêtre à bord. On n'en
18 a... On n'a vu que les militaires à bord de ce véhicule.

19 Q. Monsieur le témoin, vous nous dites que quand vous avez vu le prêtre dans ce
20 véhicule, vous étiez à un comptoir le long de la route. Où était-ce, précisément, à
21 Mongbwalu ? Où se situe ce comptoir ?

22 R. Je ne sais pas si vous avez été à Mongbwalu. Il y a un rond-point où... Il y a une
23 route qui va vers le centre et une autre route qui va vers... qui va vers le centre.
24 Donc, vous, vous abandonnez la route qui vers le camp, vous allez vers le centre. Et
25 le... les comptoirs d'achat d'or à Mongbwalu sont construits toujours le long des... de
26 la route principale.

27 Q. Et comment savez-vous, Monsieur le témoin, que le prêtre a été emmené au camp
28 militaire ?

1 R. Ce sont les militaires qui ont emmené le prêtre qui était un Lendu. Et nous, qui
2 étions des Lendu, nous avons eu peur parce que nous nous sommes dit : « Comme
3 on amène ce Lendu, si on ne le revoit plus, c'est qu'il aura été tué. »

4 Q. Oui, mais comment savez-vous qu'ils l'ont emmené au camp militaire ?

5 R. Écoutez, il s'agissait d'un véhicule des... à bord duquel il y avait des militaires.
6 Alors, on ne pouvait que penser à cette possibilité, à savoir que ce prêtre de l'ethnie
7 lendu va être tué, parce que, à ce moment-là, ce sont les Hema qui faisaient la loi.
8 C'est à cela qu'on devait s'attendre.

9 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit que le commandant Kasangaki organisait
10 quelques réunions — *(correction de l'interprète)* le commandant Kasangaki —, est-ce
11 que vous pouvez expliquer au juge Président en quoi consistaient ces réunions ?

12 R. Voyez-vous, c'étaient des réunions qui étaient tenues par des commandants qui
13 convoquaient les gens, les civils en leur disant : « N'ayez pas peur, nous avons déjà
14 pris le contrôle de la ville. Rien de mal ne vous adviendra. L'ennemi ne pourra plus
15 vous attaquer, les Lendu ne vous attaqueront pas. N'ayez pas peur. » C'est ce qui se
16 disait lors de ces rassemblements, mais, en fait, ce n'était pas le cas, parce que les
17 gens souffraient. Ils disaient : « N'ayez pas peur, la ville a... est sécurisée », mais le
18 fait est que les... la population souffrait.

19 Q. Que voulez-vous dire quand vous dites que la population souffrait ? Qui
20 souffrait ?

21 R. Il y avait ces réunions qui se tenaient dans notre village ou dans notre ville, mais
22 cela n'a pas empêché que des gens soient tués. Mon frère a été tué, par exemple,
23 alors que, lors de ces réunions, l'on disait : « N'ayez pas peur, il y a la paix. » Mais
24 qu'est-ce que vous allez conclure ? On disait qu'on a... on ne devait pas avoir peur,
25 mais, en fait, c'étaient des tueurs, c'étaient des gens de mauvaise foi.

26 Q. À ces réunions, est-ce qu'on faisait référence aux Lendu en utilisant un mot
27 particulier ?

28 R. Bien. Les Hema se référaient aux Lendu en disant que c'est de la saleté, on ne peut

1 pas travailler dans un endroit sale. Et l'on disait : « Les Lendu sont sales, il faut se...
2 se défaire de cette saleté ».

3 Q. J'ai entendu de votre réponse le mot « *mchafu* » ; est-ce que vous pouvez nous
4 expliquer ce que veut dire ce mot ?

5 R. C'est une... une mauvaise chose. « *Mchafu* », c'est une mauvaise chose, c'est la
6 saleté. « *Mchafu* », comment voulez-vous que je vous l'explique ? C'est la saleté, c'est
7 l'ordure. Et en français, on dit « sale », « quelque chose qui est sale » (*dit le témoin*).

8 Q. Vous nous dites, donc, que c'est le mot qui était utilisé par les Hema pour parler
9 des Lendu. Et l'UPC, quand il parlait des Lendu, ils... ils employaient quel mot ?

10 R. C'est des Romeo (*dit le témoin*). Ils se... se... Non, plutôt, ils se faisaient appeler des
11 Romains. Il fallait que les Romains effacent la saleté — des Romeo ou des Romains
12 (*dit le témoin*).

13 Q. Et vous savez ce que ça veut dire, ce mot « Romeo » ou « Romain » ?

14 R. Nous en savons rien. Personnellement, je n'en connais pas le sens. C'est eux qui
15 peuvent le savoir. Ils se faisaient appeler « Romeo », mais en parlant des Lendu, ils
16 disaient que c'était « *mchafu* ». Moi, je comprends le sens de « *mchafu* », mais quant à
17 ce qui est de Romeo, je n'en sais rien.

18 Q. Et vous, Monsieur le témoin, vous avez participé en personne à ces réunions qui
19 étaient organisées avec l'UPC... par l'UPC ?

20 R. Vous voyez, quand il y a une réunion convoquée par les autorités de l'État, on
21 peut y participer sans problème. Et... Mais quand il s'agit des réunions convoquées
22 par les rebelles, on y va de gré ou de force, parce que, si on n'y va pas, on risque
23 d'être tué. Et, par exemple, quand la réunion se tenait tout près de votre boutique,
24 vous vous approchiez de l'endroit où se faisait la réunion pour écouter ce qui se
25 disait. Ça pouvait durer une heure ou deux heures de temps et, après, vous repartez.

26 Q. Et vous, vous avez été à ces réunions pendant que l'UPC était à Mongbwalu ?
27 Vous vous y êtes rendu, vous ?

28 R. Oui. Nous y avons participé. Et, personnellement, j'ai participé à ces « meetings ».

1 Et ils disaient : « Nous sommes là, n'ayez pas peur. » Mais, en fait, les gens
2 subissaient des mauvais sorts, à côté.

3 Q. Monsieur le témoin, à combien de ces réunions, d'après vos souvenirs, vous
4 auriez participé ou quelle était la fréquence de ces réunions ?

5 R. Je ne peux pas m'en souvenir. L'UPC est, peut-être, restée à... dans cette localité
6 pendant un ou deux mois. Je dirais qu'ils ont tenu deux réunions ou un peu plus.
7 C'est lorsqu'il y avait des cas de meurtre où ils convoquaient des gens en leur
8 disant : « N'ayez pas peur, on était en train de tester nos fusils. N'ayez pas peur ». Et
9 dans certains meetings, il y avait des gens qui y participaient et d'autres qui n'y
10 participaient pas.

11 M^{me} SOLANO (interprétation) : Monsieur le Président, je reste consciente du temps
12 qui passe. Et, si vous le souhaitez, je peux m'interrompre ici.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Mais il vous reste deux minutes.
14 Si vous souhaitez, vous pouvez continuer, mais si vous pensez qu'il est préférable
15 d'interrompre maintenant, nous pouvons interrompre maintenant.

16 M^{me} SOLANO (interprétation) : En fait, le témoin avait cité un peu plus tôt son frère
17 qui... la mort de son frère ; c'est quelque chose que je voudrais peut-être analyser,
18 mais je n'ai pas suffisamment le temps.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

20 Nous allons escorter le témoin en dehors du prétoire. Alors, à cette fin, nous allons
21 passer à huis clos.

22 *(Passage en audience à huis clos à 12 h 58)*

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 *(Passage en audience publique à 12 h 59)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Monsieur le Président, nous sommes en
2 audience publique.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

4 Avant de lever l'audience, je voudrais vous dire que vous avez utilisé 2 heures et
5 28 minutes pour l'heure. Et donc, si vous pouviez conclure avant la fin de
6 l'après-midi, eh bien, donc, nous pourrions respecter l'horaire imparti ; est-ce que ça
7 vous sied ?

8 M^{me} SOLANO (interprétation) : Oui, je crois que ce sera comme ça que ça va se
9 passer.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

11 Nous levons l'audience et nous reprendrons à 14 h 30.

12 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est suspendue à 13 h 00)*

14 *(L'audience publique est reprise à 14 h 33)*

15 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Rebonjour à tous.

19 Nous allons poursuivre l'interrogatoire principal du témoin par l'Accusation.

20 Madame Solano, vous avez la parole.

21 M^{me} SOLANO (interprétation) :

22 Q. Monsieur, vous avez parlé de votre frère, tout à l'heure, qui a été tué pendant la
23 guerre. Sans citer son nom, puisque nous sommes en audience publique, et vous
24 avez déjà donné son nom, est-ce que vous pourriez nous dire comment vous avez
25 appris la mort de votre frère ?

26 R. C'était au moment où l'UPC avait repris le contrôle de la région. C'était
27 vers 15 heures ou 16 heures. Il y a eu des coups de feu au village. Ces coups de feu
28 ont continué. Nous nous sommes dit : « Il faut que nous puissions regagner la

1 maison ». Arrivés là-bas, nous avons remarqué que notre grand frère, notre aîné
2 n'était pas là. À 18 heures, il y a quelqu'un qui a dit : « il y a un de nos frères qui n'est
3 pas là. » C'était notre oncle qui disait : « Il y a beaucoup de crépitements de balles, et
4 il n'est pas là. »

5 Par la suite, nos voisins sont arrivés et on nous a dit : « Comment est-ce qu'il était
6 habillé, votre frère ? » Nous lui (*phon.*) avons dit qu'il était habillé en boubou. C'était
7 un boubou de couleur blanc. Il a continué à dire : « Nous avons vu quelqu'un qui a
8 été atteint de balle, il a été tué, il portait un boubou de couleur blanche. » Alors, nous
9 nous sommes dit : « Allons voir ».

10 Nous nous sommes rendus sur les lieux, et, exactement, c'était... c'était notre frère.
11 C'était la nuit, vers 19 heures. Nous avons dit : « Nous voulons prendre le corps »,
12 mais ils ont dit qu'il ne fallait pas le prendre, puisqu'il fallait mener des enquêtes.
13 Pour cela, nous avons attendu le lendemain. Après leurs enquêtes, ils nous ont remis
14 le corps, le lendemain matin. Si c'étaient des balles perdues, on allait comprendre.
15 On a remarqué qu'il a été abattu par une balle qui a traversé le crâne, du front
16 jusqu'au... à la nuque. Nous avons remarqué que ce n'était pas une balle perdue.
17 Après les enquêtes, donc, ils nous ont dit que c'était un de leurs soldats qui tirait, et
18 c'est lui qui a causé la mort à... c'est lui qui a tué notre grand frère.

19 Le cadavre est resté à la maison. Nous avons préparé le cercueil et d'autres sont allés
20 creuser la fosse où l'enterrer. Et on a dit que celui qui avait tué la personne s'appelait
21 Liripa. Et on attendait à ce que l'ordre vienne du commandant... du chef d'état-major
22 de Bunia pour décider du sort de ce soldat. Ils sont donc arrivés à la maison ; ils nous
23 ont dit : « Qu'est-ce que vous voulez qu'on puisse faire à la personne qui a tué votre
24 frère ? » Nous leur avons répondu que nous ne savions même pas la cause, la raison
25 de son action : « Nous ne savons pas ce que vous pouvez faire. C'est à vous de
26 décider, mais nous ne voulons pas que vous puissiez le tuer pour nous charger. »

27 C'est ainsi qu'ils nous ont dit que leur chef d'état-major était déjà au courant et qu'il
28 demandait à ce qu'on puisse l'exécuter. Ce n'était pas notre responsabilité. À ce

1 moment, le cadavre était encore à la maison. Bien avant cela, ce soldat avait été
2 exécuté. Nous n'avons pas vu, nous n'y avons pas été. Et quand nous étions à la
3 maison, nous avons entendu des coups de feu. C'était avant l'enterrement de notre
4 grand frère. Ce soldat a été tué vers 11 heures ou 12 heures. Par la suite, nous
5 sommes allés enterrer notre grand frère, c'était à 14 heures.

6 Q. Combien de temps après que vous soyez rentré à Mongbwalu en revenant
7 d'Andisa, combien de temps après cela est-ce que votre frère a été tué ?

8 R. On avait déjà été pendant assez longtemps et on avait déjà commencé à reprendre
9 nos activités pour vivre ; je dirais c'était déjà entre deux ou trois semaines. Je dirais
10 deux à trois semaines.

11 Q. À quel endroit de la ville avez-vous retrouvé votre frère ?

12 R. C'était à Mongbwalu, à côté, au contrebas de là où se trouvait la police de
13 Mongbwalu, dans le quartier appelé Gangala.

14 Q. Est-ce que vous pourriez épeler le nom de Nangala (*phon.*) sur cette feuille de
15 papier ?

16 M^{me} SOLANO (interprétation) : Monsieur l'huissier d'audience, est-ce que vous
17 pourriez aider le témoin à écrire ce nom ?

18 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

19 (*Le témoin s'exécute*)

20 Monsieur l'huissier d'audience... Madame... Madame le greffier d'audience (*se corrige*
21 *l'interprète*), je préférerais que lorsque le nom sera été... aura été écrit sur le papier et
22 le papier placé sur le rétroprojecteur, que ça ne soit pas diffusé à l'extérieur, s'il vous
23 plaît, parce qu'il y a déjà d'autres noms sur cette feuille.

24 Le témoin a écrit : G-A-N-G-A-L-A.

25 Q. Monsieur, lorsque vous avez vu votre frère... lorsque vous avez vu votre frère,
26 dans cet endroit, pour la première fois, quelles autres personnes étaient présentes ?
27 Qui d'autre était présent ?

28 R. C'étaient nous, les membres de la famille. Il y avait moi, mon oncle, nous sommes

1 arrivés avec d'autres membres de la famille. Pour la première fois, ils ont refusé
2 qu'on prenne le cadavre. Il y avait aussi le frère de notre grand frère qui habitait en
3 contrebas de la police. Lui, également, était avec nous.

4 Q. Qui vous a dit que vous ne pourriez... que vous ne pouviez pas — pardon —
5 emmener le corps ?

6 R. C'étaient les soldats.

7 Q. Quels soldats ?

8 R. Les soldats de l'UPC.

9 Q. Le matin suivant, qui vous a redonné la dépouille de votre frère ?

10 R. C'était leur commandant, le... leur commandant de secteur. C'est lui qui était le
11 responsable du secteur de l'UPC à Mongbwalu : Kasangaki. L'ordre est venu de lui.
12 C'était après qu'ils aient mené leurs enquêtes.

13 Q. Où se trouvait Kasangaki lorsqu'il vous a redonné le corps ? À quel endroit
14 êtes-vous allé récupérer le corps ?

15 R. Il était avec les soldats. Le cadavre est resté sur place, là où on avait tué. On l'avait
16 tué entre 17 heures et 18 heures, et le corps est resté là jusqu'au lendemain matin
17 quand nous sommes allés le prendre. Et il y avait des soldats tout autour. Par la
18 suite, nous sommes rentrés à la maison, mais les soldats étaient là, à côté du cadavre,
19 jusqu'au lendemain matin. Et quand nous sommes arrivés, nous nous sommes mis à
20 côté du cadavre ; ils sont arrivés et ils sont repartis avec leur commandant et ils nous
21 ont donné l'ordre de reprendre le cadavre avec nous et de nous en aller.

22 Q. Qui vous a dit que les... les soldats de l'UPC qui avaient frappé votre frère... qui
23 vous a dit que le soldat de l'UPC qui avait frappé votre frère s'appelait Liripa ?

24 R. Ils étaient arrivés à la maison — je veux dire les soldats. Ils nous ont demandé de
25 quoi on avait besoin ; ils pouvaient nous aider avec un peu de nourriture pour faire
26 le deuil, puisque nous étions endeuillés. Nous leur avons dit : « Nous avons tout le
27 nécessaire, nous n'avons rien à vous demander. »

28 Kasangaki avait envoyé quelques-uns de ses subalternes. Il y avait beaucoup de

1 soldats ; l'UPC était un parti. Je ne connais pas le nom des soldats qui sont arrivés
2 là-bas. Ils nous ont dit : « La personne qui a tué votre frère... » Ils s'adressaient à
3 mon oncle et aux autres membres de famille. Ils disaient : « Celui qui a tué votre
4 frère, nous le connaissons, c'était un soldat. » On va l'emmener jusqu'au parking
5 pour le présenter devant les gens pour dire que c'est lui qui a commis le crime. Et ils
6 attendaient l'ordre venant de Bunia de la part du chef d'état-major pour l'exécuter.
7 Nous ne nous sommes pas rendus là où ils étaient à ce moment-là, nous avons
8 entendu, de chez nous, des coups de feu. C'est à ce moment-là qu'ils étaient en train
9 de l'exécuter.

10 Q. Qui était cette personne, le chef d'état-major de Bunia ?

11 R. Le chef d'état-major, c'était le chef d'état-major titulaire de l'UPC, Bosco, son
12 adjoint était Kisembo. Ils attendaient l'ordre de Bosco, puisque c'est lui qui devrait
13 donner tout ordre... tous les ordres. C'est lui qui était le premier responsable ; il n'y a
14 personne qui pouvait s'opposer à ses ordres. Tout venait de lui.

15 Q. Monsieur, est-ce que vous savez si cette personne, Liripa, a finalement été
16 emmenée au parking ?

17 R. Nous étions à la maison. Les soldats qui sont venus nous donner le rapport nous
18 disant qu'ils ont déjà attrapé la personne qui a tué notre frère, nous, nous ne sommes
19 pas allés avec eux. D'autres personnes qui sont arrivées là-bas nous ont dit que nous
20 n'avons pas besoin d'aller là-bas. Nous avons perdu l'un des nôtres, nous ne
21 pouvons pas nous rendre là-bas. Non, nous ne sommes pas allés.

22 Q. Où se trouvait ce parking à Mongbwalu ?

23 R. Ils ont convoqué une réunion au parking, le parking de Vodacom. Il y avait une
24 boutique de Vodacom en face. Pour le moment, c'est un établissement qui appartient
25 à un Mugegere, bâtiment de vie (*phon.*), c'est là où ils avaient l'habitude de se réunir.
26 C'est à cet endroit qu'ils l'ont emmené. De là, ils l'ont emmené quelque part, je ne sais
27 pas, Doga (*phon.*). Nous « n'y » nous sommes pas rendus. On nous a dit que c'est ici,
28 on l'avait exécuté. Non, nous ne nous y étions pas rendus ; moi-même, je ne m'y étais

1 pas rendu. Peut-être qu'il y a d'autres personnes qui s'y étaient rendues, mais moi,
2 non.

3 Q. Vous avez dit quelque chose qui n'a pas été bien repris dans la transcription. Vous
4 lui avez dit : « Ensuite, ils l'ont emmené quelque part, je ne sais pas, quelque chose
5 comme Doga (*phon.*). » Est-ce que c'est ça que vous avez dit, « Doga » (*phon.*) ?

6 R. (*Intervention non interprétée*)

7 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Monsieur le Président, est-ce qu'on peut
8 demander au témoin de répéter sa réponse et de parler un peu moins vite ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Un message qui m'a été transmis
10 par les interprètes, un message pour vous, Monsieur le témoin. Vous parlez trop
11 vite.

12 Madame Solano, est-ce que vous pourriez répéter votre dernière question et,
13 Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez répéter votre réponse ?

14 Madame Solano ?

15 M^{me} SOLANO (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

16 Q. Monsieur, d'après ce que vous savez, est-ce que l'UPC a emmené Liripa dans un
17 autre endroit, après le parking de Vodacom ?

18 R. Non, je ne saurais pas vous dire à l'endroit où on l'a emmené. Je sais qu'ils l'ont...
19 ils l'avaient pris pour aller l'exécuter, mais je ne sais pas où ils l'ont emmené. Il faut
20 dire ce que j'ai vu.

21 Q. Est-ce que quelqu'un, au sein de l'UPC, vous a expliqué, à vous ou à votre famille,
22 pour quelle raison ils punissaient ce soldat, Liripa ?

23 R. Non, ce n'était pas quelqu'un de l'UPC. C'est nous-mêmes que nous nous sommes
24 dit : « S'ils l'ont tué, c'est un crime. » Si on l'avait pas tué, on aurait vu les choses
25 différemment. Aujourd'hui, par exemple, nous parlons des crimes qui étaient déjà
26 passés. Et s'il était vivant, on allait lui demander qui avait envoyé cette personne ou
27 si, lui, il avait fait quelque chose de mal contre lui. S'il était encore vivant, on allait
28 lui poser cette question.

1 M^{me} SOLANO (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que je peux poser une
2 question à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bien sûr.

4 Madame le greffier d'audience, passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 57)*

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 *(Passage en audience publique à 14 h 58)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes, à nouveau, en audience
19 publique.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

21 Madame Solano.

22 M^{me} SOLANO (interprétation) : Merci.

23 Q. Monsieur, je voudrais être bien sûre de vous avoir compris. Vous avez dit que
24 Kasangaki avait donné un ordre, mais que cet ordre... mais que des ordres venaient
25 également de... de Bosco, le chef d'état-major de Bunia. Est-ce que vous pourriez
26 préciser quel était l'ordre qui a été donné par Kasangaki et quel était l'ordre qui a été
27 donné par Bosco à Bunia, s'il vous plaît ?

28 R. Les commandants sont arrivés chez nous, ils nous ont dit qu'ils avaient déjà eu la

1 personne qui avait tué notre frère et qu'ils attendaient l'ordre venant de Bunia de la
2 part de leur supérieur. Et selon cet ordre, si quelqu'un tuait, il fallait qu'il puisse
3 subir le même sort. Nous n'avons rien dit. Nous avons dit : « Pourquoi vous voulez
4 le tuer ? Il ne faut pas le tuer, puisqu'il ne sait pas ce qu'il a fait. » Ils nous ont
5 répondu en disant qu'ils attendaient l'ordre venant de leur chef supérieur pour
6 l'exécuter et, dès que cet ordre arrivait, ils allaient l'exécuter. Et dès que cet ordre est
7 arrivé, ils sont passés à l'acte.

8 Q. Et quel était l'ordre qui avait été donné par Kasangaki ?

9 R. Il avait envoyé des militaires. Ces militaires sont arrivés à la maison. Si Liripa
10 n'était pas tué, il allait déjà être arrêté par la justice et jugé. Il devrait être devant les
11 juges pour répondre « à » cet acte. S'il n'avait pas été exécuté, il devrait être devant la
12 justice ; il serait déjà détenu et il aurait dit la personne qui l'avait envoyé... Il aurait
13 dit le nom de la personne.

14 Q. Monsieur, je voudrais passer à un autre sujet, maintenant.

15 À part le prêtre missionnaire et votre frère, est-ce qu'il y avait d'autres personnes que
16 vous connaissiez, qui avaient été tuées ou qui avaient disparu, pendant que l'UPC
17 avait le contrôle de Mongbwalu ?

18 R. Il y a encore quelqu'un d'autre. Comme le comptoir de mon grand frère était à
19 environ 10 mètres ; en fait, ces gens avaient leur AIS (*phon.*). Il avait... ils avaient
20 enlevé cette personne et l'avaient amenée vers le camp. Et jusqu'à présent, cette
21 personne n'a jamais été retrouvée ; même sa tombe reste inconnue.

22 Q. D'après le procès-verbal, vous avez dit que ces personnes avaient leur AIS (*phon.*).
23 De quoi s'agit-il ?

24 R. Ils avaient leur AIS (*phon.*), c'étaient des agents de... du bureau 2. Parfois, ils
25 étaient en tenue... en uniforme militaire, parfois, ils n'étaient pas en uniforme
26 militaire. Nous les avons vus l'enlever vers le camp et, jusqu'à présent, nous ne
27 savons pas où ils l'ont enterré et nous... nous ne savons... nous n'avons aucune
28 nouvelle de cette personne.

1 Q. Pouvez-vous, s'il vous plaît, écrire « AIS » (*phon.*) sur la feuille de papier qui se
2 trouve à côté de vous ?

3 M^{me} SOLANO (interprétation) : Pour le procès-verbal, le témoin a inscrit sur la
4 feuille de papier les lettres A-I-S (*phon.*)

5 Q. Monsieur le témoin, savez-vous exactement de quoi il s'agit A-I... (*fin de*
6 *l'intervention non interprétée*) ?

7 R. Bon, c'est un terme qui signifie : « les agents de renseignement », tel que nous
8 l'avions appris. Parfois, ils étaient en uniforme militaire, parfois, ils étaient en civil,
9 mais c'étaient des soldats.

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Correction de l'interprète : c'était A-I-E-S.

11 M^{me} SOLANO (interprétation) :

12 Q. Des soldats de l'UPC ?

13 R. Oui, c'étaient des soldats de l'UPC.

14 Q. Qui était la personne que l'AIES a emmenée au camp ?

15 R. Il s'appelle Etutu (*phon.*)... Etutu (*phon.*).

16 Q. Pouvez-vous s'il vous plaît, épeler ce nom sur la feuille de papier ?

17 (*Le témoin s'exécute*)

18 Le témoin a inscrit les lettres I-T-U-T-U.

19 Monsieur le témoin, quel était le travail d'Itutu ?

20 R. Il était orpailleur et commerçant, et il avait son propre comptoir d'achat d'or.

21 Q. De quelle ethnie... groupe ethnique était-il ?

22 R. C'est difficile de dire son groupe ethnique ; ils étaient nos aînés. Je pense que sa
23 maman était munyali. Je ne connais pas exactement son groupe ethnique. Ce sont
24 nos aînés du village.

25 Q. Qu'entendez-vous par « ils étaient vos aînés » ? Vous voulez dire les aînés de
26 votre famille ou vous voulez dire autre chose ?

27 R. Non, je ne parle pas d'un aîné de ma famille ; c'est quelqu'un de plus âgé que moi
28 dans le village.

1 Ce sont nos aînés avec lesquels nous avons grandi ; dans le même village.

2 Q. Pouvez-vous épeler, s'il vous plaît, le groupe ethnique que vous avez mentionné,
3 sur la feuille de papier, s'il vous plaît ?

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 R. Je pense qu'il pourrait appartenir à ce groupe ethnique, mais je ne suis pas très
6 sûr. Peut-être qu'il serait du groupe ethnique des Nyali, parce que je le voyais
7 parfois... je l'entendais parfois parler le swahili et le lingala. Il est très difficile de
8 préciser « de » quel groupe ethnique il appartenait.

9 M^{me} SOLANO (interprétation) : Est-ce que le... l'huissier peut, s'il vous plaît, faire
10 afficher la feuille de papier où le témoin a inscrit ce nom ?

11 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

12 Le témoin a écrit M-U-N-Y-A-L-I.

13 Q. Monsieur le témoin, étant donné que vous n'êtes pas entièrement certain du
14 groupe ethnique de cette personne, est-il possible qu'Itutu était hema ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame, il vient de dire qu'il
16 n'est pas sûr ; je crois qu'il n'est pas utile de poser cette question.

17 Veuillez poursuivre, s'il vous plaît.

18 M^{me} SOLANO (interprétation) : Oui, Monsieur le Président, en effet.

19 Q. Monsieur le témoin, vers quel camp a-t-on emmené Itutu, d'après vous.

20 R. On l'a emmené au camp qui mène vers... qui se trouve vers l'aéroport. Et c'est le
21 plus grand camp militaire, et jusqu'à présent, c'est un camp militaire. Seulement, je
22 ne... je ne suis pas sûr qu'on l'a amené au camp. Mais nous les a... nous les avons vus
23 l'amener vers le camp. Nous ne sommes... Je ne suis pas sûr qu'ils sont arrivés avec
24 lui jusqu'au camp. Et jusqu'à présent, nous n'avons pas... il n'a pas encore été
25 retrouvé ; il est porté disparu.

26 Q. Est-ce qu'ils allaient à pied ? Est-ce qu'ils avaient un véhicule ? Comment ils
27 transportaient Itutu ?

28 R. Ils l'ont emmené à pied.

1 Q. Je voudrais passer à un autre sujet, maintenant.

2 Avez-vous déjà rencontré, vous-même, des difficultés pendant cette période de votre
3 vie, des problèmes personnels ?

4 R. Oui, il y a des problèmes.

5 Q. Est-ce que vous avez, vous-même, eu des problèmes avec l'UPC ?

6 R. Oui.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 M^{me} SOLANO (interprétation) : Monsieur le Président, j'aimerais passer à huis clos
14 partiel, s'il vous plaît.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien. Nous allons passer à
16 huis clos partiel.

17 Madame la greffière d'audience, s'il vous plaît.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 14)*

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 *(Passage en audience publique à 15 h 44)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
25 Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Solano, vous pouvez
27 continuer.

28 M^{me} SOLANO (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

1 Q. Combien de temps est-ce que l'UPC a gardé le contrôle de Mongbwalu ?

2 R. J'ai du mal à me rappeler combien de temps ils sont restés là, parce qu'après que
3 nous « ayons » récupéré ce véhicule, nous l'avons réparé et nous avons commencé à
4 faire le transport de ce véhicule, et nous avons abandonné le tronçon que nous
5 prenions, le tronçon Ariwara-Mongbwalu.

6 Par la suite, il y a eu l'attaque des Ougandais contre l'UPC et, quelque temps après,
7 nous avons appris que des Ougandais, des Lendu sont arrivés à Mongbwalu et ils
8 ont chassé l'UPC. Et l'UPC s'est dispersée ; les uns sont allés à Bunia et d'autres sont
9 allés ailleurs. D'autres, même, ils ont pris la direction que nous... par laquelle nous
10 allions pour faire le transport du véhicule, la direction d'Ariwara, et c'est là où se
11 trouvait le groupe de Kisémbu. Kisémbu, son groupe est allé du côté de Medhji
12 (*phon.*) ; c'est une localité qui s'appelle Medhji (*phon.*) sur la route de Watsa — Watsa.
13 Les Lendu et les Ougandais sont entrés à Mongbwalu à nouveau. Les Lendu sont
14 restés là jusqu'au moment où le gouvernement est venu récupérer cette partie. Les
15 éléments de l'UPC sont retournés dans leur localité jusqu'au moment où le
16 gouvernement ... l'armée gouvernementale a pris le contrôle de toute cette partie-là.

17 Q. D'après ce que vous savez, Monsieur, est-ce que l'UPC a jamais essayé de
18 réoccuper Mongbwalu ?

19 R. Je ne peux pas le savoir. Tous ces deux groupes, que ça soient des Lendu ou des
20 Hema, tous ces deux groupes, ils voulaient contrôler Mongbwalu, parce que c'était
21 un centre commercial. Tous ces deux groupes voulaient contrôler Mongbwalu.
22 Mongbwalu, d'ailleurs, c'est une localité des Nyali, « il » n'appartient même pas aux
23 Lendu. Je dirais que c'est... Mongbwalu se trouve dans Djugu parce que toutes les
24 autorités qui sont connues à Djugu, ce sont des Lendu, et nous, les Lendu, nous
25 sommes majoritaires plus que tous les autres groupes ethniques, mais en réalité,
26 Mongbwalu appartient aux Nyali. Mais des Hema voulaient contrôler Mongbwalu,
27 des Gegere voulaient contrôler Mongbwalu, des Lendu voulaient contrôler
28 Mongbwalu ; donc, tout le monde voulait contrôler Mongbwalu.

1 Je ne sais pas s'ils ont tenté à nouveau de récupérer Mongbwalu, mais il y avait
2 également des Ougandais et, par la suite, des Français sont arrivés à Bunia, et le
3 gouvernement a tout fait pour récupérer cette partie. Les FARDC sont arrivés à
4 Mongbwalu et ils ont évacué tout le monde, même des Lendu.

5 Et à Bunia, ils ont démobilisé des éléments de l'UPC. Et ils sont venus par la suite
6 démobiliser des... les Lendu et la guerre a pris fin par la suite.

7 Q. Merci.

8 L'UPC contrôlait Mongbwalu. À ce moment-là, est-ce que l'aéroport fonctionnait ?
9 Est-ce qu'il y avait des avions qui décollaient et qui atterrissaient ?

10 R. À Mongbwalu ? À l'époque de l'UPC, les avions n'arrivaient pas. Non, non,
11 lorsque UPC était au contrôle de cette partie, les avions n'arrivaient pas. Mais à
12 l'époque des Lendu, les avions arrivaient pour y déposer de la nourriture parce que
13 UPC avait bloqué tous les tronçons qui menaient aux endroits où... d'où provenaient
14 du sucre, du sel et d'autres biens de première nécessité. Donc, il y avait un avion des
15 Nande qui venait de Butembo pour atterrir à Mongbwalu, mais c'était à l'époque de
16 l'APC. C'est en ce moment-là que l'avion « de » monsieur appelé Kisoni (*phon.*)
17 arrivait. Mais à l'époque de l'UPC, toute la nourriture et tout... toute la... tout
18 l'approvisionnement arrivait par véhicule.

19 Q. Le... Est-ce que le... la... l'utilisation des mines d'or s'est poursuivie alors que
20 l'UPC contrôlait Mongbwalu ? Est-ce que l'exploration de la mine s'est poursuivie, la
21 mine d'or à Mongbwalu ?

22 R. Oui. Oui, on continue à creuser de l'or. Non, mais c'étaient des « creuseurs »
23 occasionnels, juste pour avoir à manger. On n'avait pas la possibilité de creuser de
24 grandes quantités.

25 Q. Avant aujourd'hui, aviez-vous jamais vu M. Ntaganda de vos propres yeux ?

26 R. Non, non.

27 Q. Vous avez déclaré, au début de votre déposition d'aujourd'hui, qu'au moment où
28 Lompondo se trouvait à Bunia ou à peu près, seuls les Lendu courageux pouvaient

1 aller à Bunia, pas tous les Lendu ; pour quelle raison ?

2 R. C'était une guerre tribale. L'UPC se trouvait à Bunia ; des... des Lendu se
3 trouvaient dans une autre localité. Si vous êtes courageux, vous pouvez vous rendre
4 à... aux endroits occupés par l'autre camp. Et c'était un risque, hein, on pouvait tout
5 perdre, parce qu'il y a des fois où vous pouvez aller jusqu'à Bunia avec de la
6 marchandise et vous retournez sans problème, mais peut-être vous faites un autre
7 voyage et on vous ravit tout ce que vous avez comme marchandises.

8 Q. Merci.

9 Vous avez également déclaré ce matin que vous n'étiez pas identifié comme Lendu à
10 Mongbwalu, parce que vous êtes grand, comme les... la famille du côté de votre
11 mère et son groupe ethnique ; est-ce que c'était possible, à ce moment-là, de dire la
12 différence entre un Lendu et un Hema simplement en les regardant, simplement par
13 leur apparence physique ?

14 R. Oui, oui, c'était facile de les reconnaître. Mais aussi, il y avait des signalements. Si
15 quelqu'un est contre vous, il peut dire que « non, ce monsieur, il est du groupe
16 ethnique lendu ». Donc, s'il y a quelqu'un qui vous déteste, il peut faire le
17 signalement en disant que vous êtes lendu.

18 Et on pouvait aussi reconnaître des Lendu par leur accent, par leur façon de parler,
19 on peut identifier si tel est de tel groupe ethnique ou de l'autre.

20 Q. Mais dans votre cas, vous avez déclaré que vous aviez grandi à Kilo-Moto et non
21 pas dans le village ; comment est-ce que le fait de grandir à Kilo-Moto a une
22 influence sur votre accent ou sur la manière dont vous vous exprimez ?

23 R. Il y a une grande différence dans l'accent entre une personne qui est née au village
24 et qui doit avoir l'accent du village. Mais comme à Mongbwalu, c'est un mélange de
25 tous les groupes ethniques du Congo, bien que des Lendu soient majoritaires, mais il
26 y a aussi des membres des autres groupes ethniques qui a... qui parlent swahili,
27 lingala, français et d'autres dialectes. Mais si vous êtes né au village, vous ne parlez
28 qu'une langue ; si vous êtes lendu, vous ne parlez que le lendu et c'est rare que cette

1 personne parle le swahili.

2 Q. Qu'en est-il de l'apparence physique ? Normalement, d'une manière générale, à
3 quoi ressemblent les Lendu, physiquement ?

4 R. Les Lendu, ils sont de petite taille. Il n'y a pas de Lendu de grande taille.
5 Vraiment, si vous trouvez un Lendu grand de taille, ça doit être un mélange, il doit
6 être lendu mélangé avec un autre groupe ethnique. Mais souvent, des Lendu sont
7 petits de taille et ils sont gros. Il y en a d'autres qui sont très, très petits de taille.

8 Q. Qu'en est-il des Hema ? Quelles sont leurs caractéristiques physiques ?

9 R. D'abord, à partir de leur nom, il y a une grande différence entre le nom utilisé par
10 les Hema et le nom utilisé par les Lendu. Et puis...

11 Q. Je suis désolée de vous interrompre ; j'essaie de gagner du temps. Je... Je pose une
12 question sur l'apparence physique des Hema.

13 M^e BOUTIN (interprétation) : Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Boutin.

15 M^e BOUTIN (interprétation) : J'ai laissé ma collègue continuer ses questions sur
16 l'opinion du témoin sur l'apparence physique de tel ou tel groupe ethnique. En ce
17 qui me concerne, c'est simplement une opinion, son opinion. Ça n'est pas basé sur
18 quoi que ce soit. Il ne nous a pas donné de meilleures connaissances des apparences
19 physiques des groupes ethniques. À mon avis, ça n'est... ce ne sont pas des questions
20 appropriées.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Oui, je retiens l'objection.

22 Le témoin a déjà indiqué tel ou tel signe typique des Lendu, donc le signe opposé
23 pourrait être typique des Hema.

24 Madame Solano, il reste une minute, votre dernière question.

25 M^{me} SOLANO (interprétation) :

26 Q. Est-ce que vous vous souvenez du moment où vous avez été interrogé par le
27 Bureau du Procureur lorsque vous avez fait un dessin pour indiquer certains...
28 certaines localités que vous avez mentionnées aujourd'hui pendant votre

1 déposition ?

2 R. Ils m'ont demandé de... de dessiner ou de dresser là où se trouvait le comptoir de
3 mon grand frère, là où nous avons retrouvé le cadavre de mon grand frère, là où
4 nous l'avons enterré, la route qui mène vers Sayo (Expurgé)
5 (Expurgé). Ils m'ont demandé de dessiner tout cela.

6 M^{me} SOLANO (interprétation) : Comme je n'ai plus beaucoup de temps, Monsieur le
7 Président, est-ce que je peux poser encore deux questions sur le dessin et demander
8 à ce que ce dessin soit versé au dossier des preuves ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Non, Madame Solano. C'est
10 également valable pour les autres parties, ici, il faut que vous gériez votre temps.
11 Vous... On vous avait dit bien à l'avance quel était le temps dont vous disposiez.

12 M^{me} SOLANO (interprétation) : Je voudrais faire verser au dossier des preuves deux
13 feuilles de papier sur « lequel » le témoin a inscrit des noms ; j'aimerais qu'on les lui
14 remontre.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Est-ce que vous avez une
16 objection à cette requête ?

17 M^e BOUTIN (interprétation) : Non.

18 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

19 M^{me} SOLANO (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

20 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

21 Il s'agit de quatre feuilles de papier. Si la Défense ne voit pas d'objection après les
22 avoir examinées, je demanderais à ce qu'elles soient versées au dossier des preuves.

23 M^e BOUTIN (interprétation) : Pas d'objection.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : J'ai une question avant cela à
25 poser à... au greffier d'audience.

26 Comment est-ce qu'on va identifier ces... ces documents ?

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Le Greffe va attribuer un numéro ERN à
28 chacun des documents qui sera ensuite saisi et indiqué.

1 Je peux vous donner ces numéros ERN demain matin.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

3 Alors, nous pouvons nous attendre à une décision positive à ce sujet. Je le ferai
4 demain matin, quand nous aurons les références ERN à disposition.

5 Monsieur le témoin, maintenant, vous pouvez disposer pour aujourd'hui. J'aimerais
6 vous remercier d'avoir répondu à toutes les questions qui vous ont été posées
7 aujourd'hui.

8 Je dois malgré tout insister sur le fait que vous êtes toujours sous serment et que
9 vous ne devez pas discuter de votre déposition avec qui que ce soit ce soir. Est-ce
10 que cela est clair pour vous ?

11 LE TÉMOIN (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Parfait. Reposez-vous bien et
13 nous nous retrouverons demain matin.

14 Est-ce qu'on peut passer à huis clos, de manière à ce que le témoin puisse être
15 accompagné en dehors de la salle d'audience ?

16 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 05)*

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 *(Passage en audience publique à 16 h 06)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
24 Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

26 La dernière chose que j'aimerais résoudre, c'est la requête déposée par M^e Suprun
27 visant à poser des questions au témoin 0859 sur quatre domaines que vous avez
28 indiqués.

1 Maître Suprun, est-ce que vous maintenez votre requête ? Si oui, à la lumière de
2 l'interrogatoire de M^{me} Solano, est-ce que vous amendez votre requête précédente ?

3 M. SUPRUN : Merci, Monsieur le Président.

4 En effet, je maintiens ma requête concernant... puisque j'ai... j'ai besoin de... d'aborder
5 avec le témoin un certain nombre de questions qui n'ont pas été suffisamment
6 couvertes par le Bureau du Procureur, et ces questions concernent les quatre thèmes
7 que j'avais identifiés dans ma requête. Donc, je... mon estimation est que j'aurai
8 besoin un peu plus « que » 30 minutes. Merci.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Suprun, vous êtes certain
10 que vos questions ne vont pas répéter des sujets ?

11 M. SUPRUN : En effet, Monsieur le Président, je vais faire le nécessaire pour que mes
12 questions ne soient pas répétitives. Merci.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Un instant, je vais consulter mes
14 confrères.

15 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

16 M^e BOUTIN (interprétation) : Monsieur le Président...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Avant de rendre notre décision,
18 j'aimerais entendre les parties...

19 Pardon, Madame Solano, vous avez des commentaires sur la requête de M^e Suprun ?

20 M^{me} SOLANO (interprétation) : Pas d'objection.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Boutin ?

22 M^e BOUTIN (interprétation) : Avec votre permission, c'est ma consœur qui va
23 répondre à votre question.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

25 M^{me} GRANDON (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, je serai très brève.

26 Mon confrère a parlé de quatre sujets, notamment le sujet B, les circonstances du
27 décès du membre de sa famille. Je... J'ai le sentiment que l'Accusation a déjà abordé
28 ce sujet dans le détail, donc j'estime que les questions risquent d'être répétitives si on

1 permet des questions sur ce sujet.

2 Et lors d'une décision rendue le 16 septembre de cette année, vous aviez décidé que
3 les questions de mon confrère devraient se limiter aux préjudices directs encourus
4 par le témoin ou par d'autres victimes de la même attaque. Donc, j'ai le sentiment
5 que les sujets A et C sont en dehors de ce domaine-là et nous nous opposons à ces
6 deux sujets-là également pour cette raison.

7 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Voilà notre décision : nous
9 accordons à M^e Suprun la possibilité de poser des questions sous les rubriques A, C
10 et D, c'est-à-dire la situation du témoin ainsi que des membres de sa famille après
11 l'attaque de Mongbwalu ; les préjudices encourus par le témoin et les membres de sa
12 famille comme résultat de ces événements ; et D, la situation des autres victimes des
13 mêmes attaques telles que des voisins qui vivaient dans la même zone, à condition
14 que ces questions ne soient pas répétitives, en effet, et nous lui accordons
15 20 minutes.

16 Voilà notre décision.

17 Nous allons lever la séance jusqu'à demain matin, 9 h 30.

18 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

19 *(L'audience est levée à 16 h 11)*